

[LOGO DU BARREAU]

Ordre des Avocats
Barreau de l'Eure
3 rue de Verdun
27000 Evreux
Tél : 02 32 38 68 94 Fax : 02 32 38 37 47
Mail : ordre.avocats.eure@orange.fr

**VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ
LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIÈRE**

Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)

- Commissariat de :
- Gendarmerie de : **DAMVILLE**
- Locaux de retenue douanière de :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant le respect de la dignité de la personne. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

* * *

Date de la visite : **20.11.24** – (Date de la visite précédente :)
Heures de visite : DÉBUT : **11h30** FIN :

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :
Me Corinne GAUTHIER

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : _____

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ **Consultation du registre de garde à vue**

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : OUI NON

➤ **Capacité maximale de personnes gardées à vue : 2**

○ Nombre de cellules individuelles : 2

○ Nombre de cellules collectives : 0

▪ Capacité maximale des cellules collectives :

➤ **Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an :**

≈ 100 en 2023

72 au 20-11. 2024

➤ **Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : 0**

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ **Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :**

- Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

Bâtiments neufs livrés en Mai 2023

- Description des cellules et des locaux communs :

RAS

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :

Refus de visite ?

OUI NON

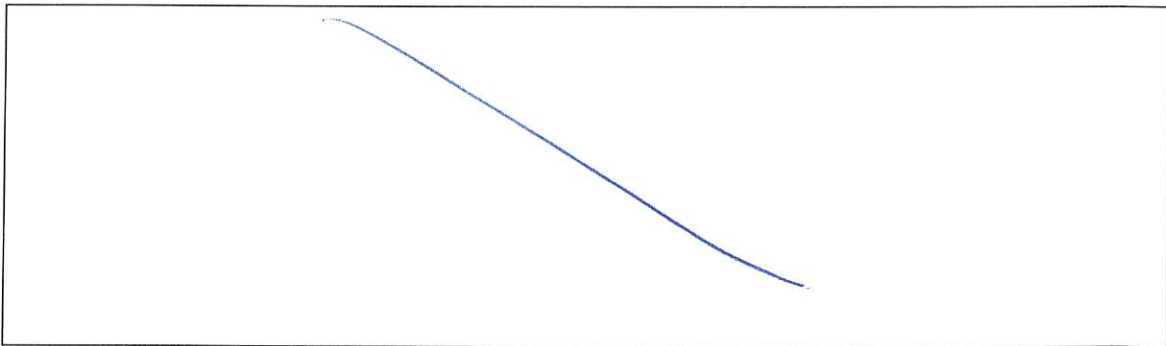
Non accès à certaines geôles ?

OUI NON

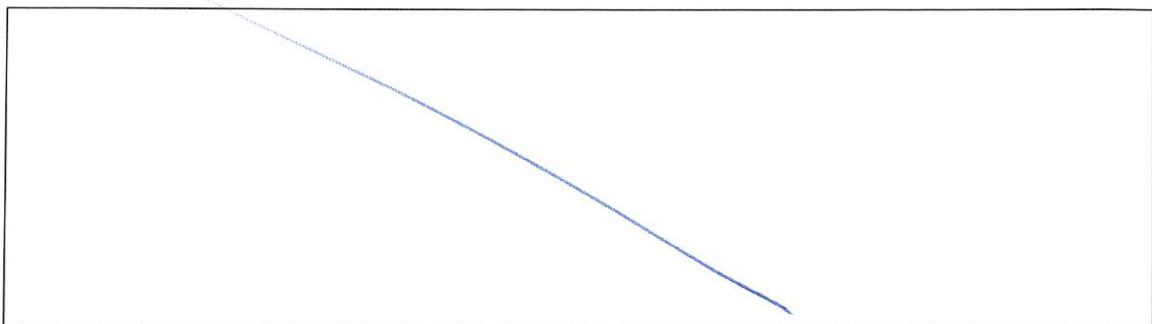
Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

OUI NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**



- **S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)**



III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI NON

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI NON

Entretien dans 1 bureau mis à disposition
Si oui, combien de locaux dédiés : 0.

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

OUI NON

Pour le médecin :

Examen à l'hôpital

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés :

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI NON

- **Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?**

OUI NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI NON

Quel service est appelé le plus souvent ? :

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?

OUI NON

- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?

OUI NON

- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?

OUI NON

- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?

OUI NON

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

OUI NON

SI OUI :

- Modalités de la vidéosurveillance :**

- L'emplacement des caméras est-il visible ? OUI NON

- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? OUI NON

- Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**

L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance

La durée des enregistrements réalisés

Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

▪ **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :**

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :

- Qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
 - Son représentant : OUI NON

- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1^{er} CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? OUI NON

- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?
 OUI NON

- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
 OUI NON

- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?
 OUI NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON

- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
 - Des parents, du curateur ou du tuteur
 - De l'avocat ou du gardé à vue
 - Personne n'a été prévenu

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

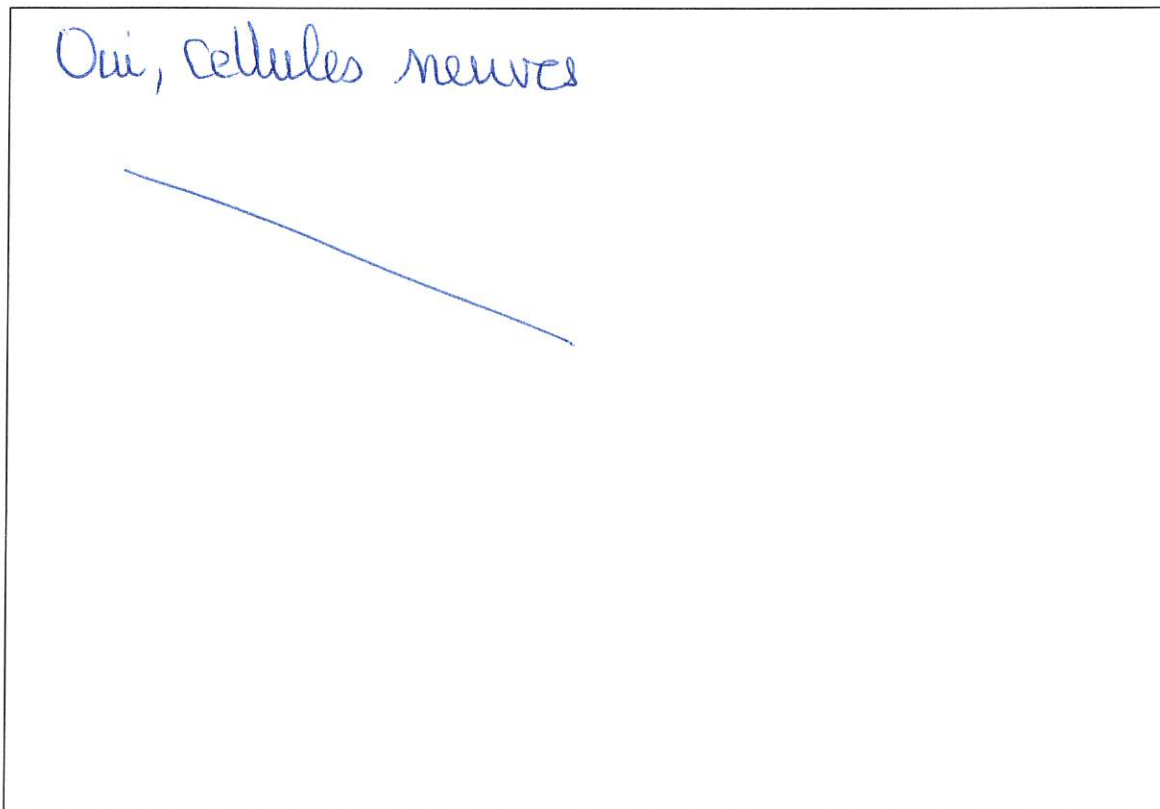
- Nombre de personnes en cellule : 0
- Nombre de personnes en cellule de dégrisement : 0
- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 OUI NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
 OUI NON
- Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :
 - Possibilité de s'allonger
 - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
 - Matelas ~~au sol~~
 - Matelas pour chaque gardé à vue/retenue
 - Oreiller pour chaque gardé à vue/retenue
 - Couverture propre à usage individuel
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - Possibilité de prendre une douche
 - Mise à disposition de savon et serviettes propres
- Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV : OUI NON
 - Des lingettes rafraichissantes
 - Du dentifrice à croquer
 - Masque de protection
 - Gel hydroalcoolique
 - Serviettes hygiéniques
- Chauffage dans les cellules : OUI NON
Température relevée :
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : OUI NON

- Les personnes peuvent-elles s'alimenter ? OUI NON
 - Si oui le repas est-il servi chaud ? OUI NON
 - Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? OUI NON

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? OUI NON
 - Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ? OUI NON
 - Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ? OUI NON
 - Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON
Sauf pour sanitaires.
- Le soin et l'accueil réservés aux mineurs retenus vous semblent-ils adaptés ?

Oui, cellules neuves



- De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES

INDIGNES

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un mineur gardé à vue ? OUI NON

Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?
 OUI NON

- Si oui, lesquelles ?

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ? OUI NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

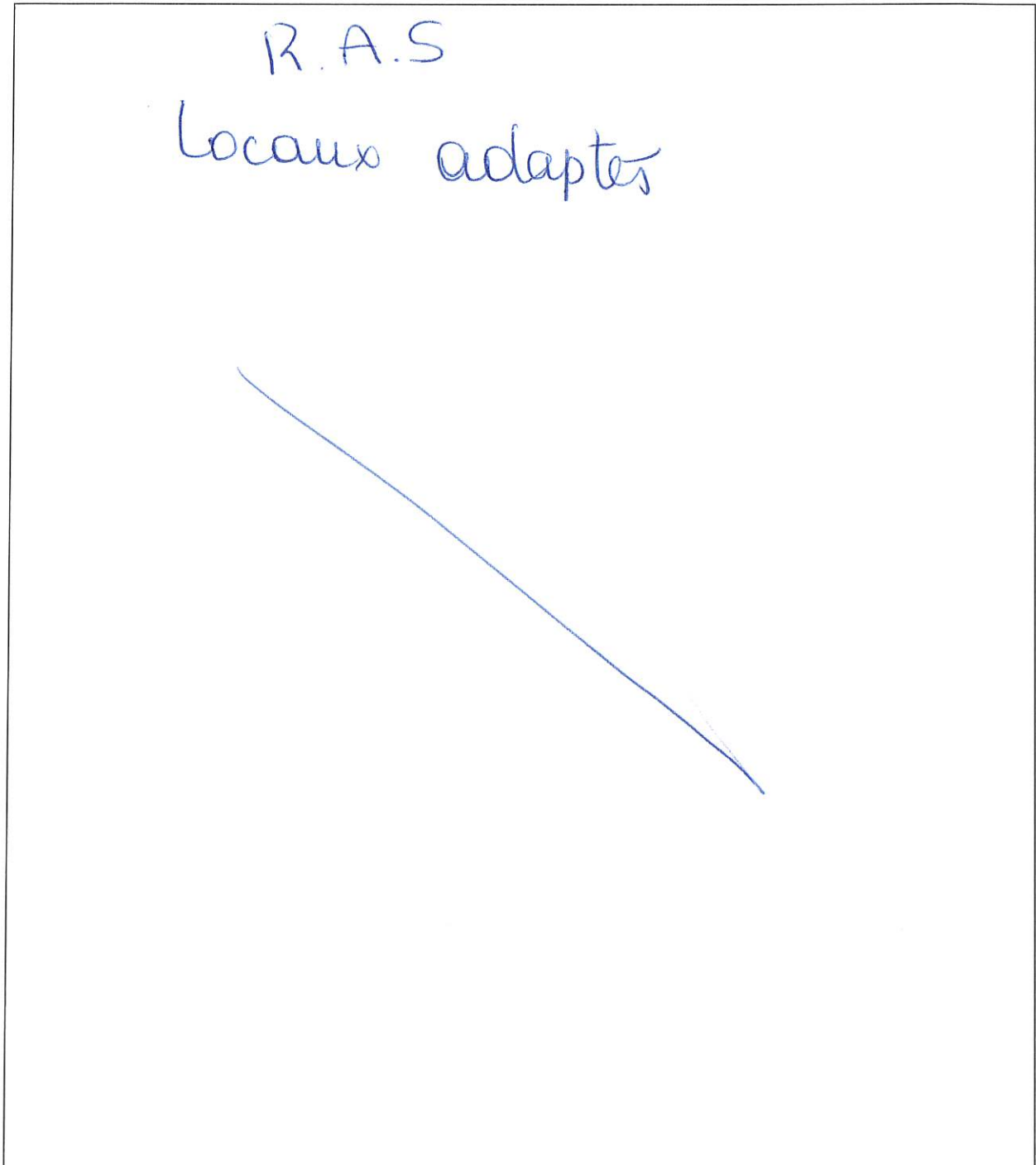
OUI NON

Si oui, lien web vers l'article : _____

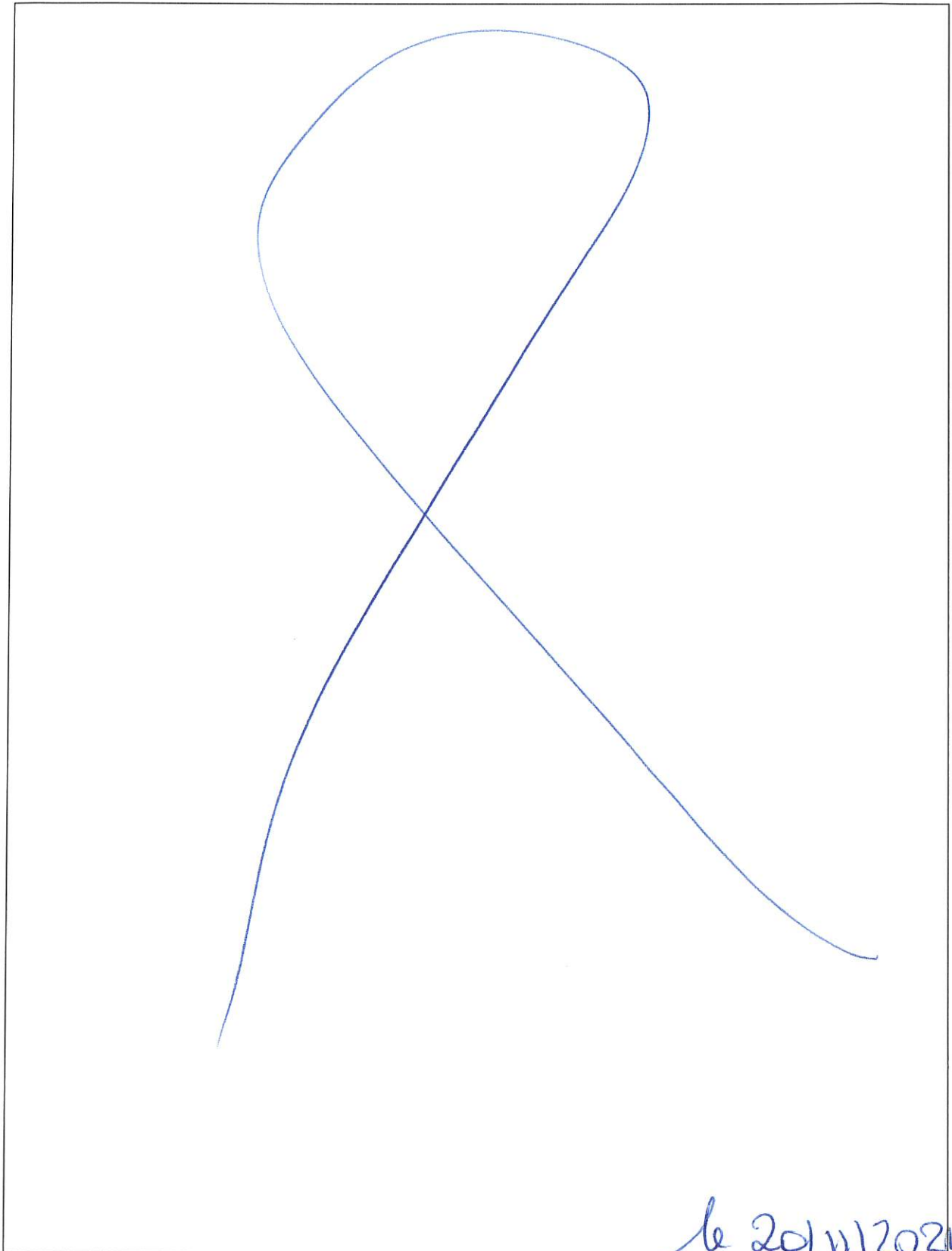
VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

R.A.S

Locaux adaptés

A large rectangular box with a black border. Inside the box, the text "R.A.S" is written in blue ink at the top. Below it, "Locaux adaptés" is written in blue ink. A single blue diagonal line is drawn across the lower half of the box, starting from the left side and extending towards the bottom right corner.

ANNEXES PHOTOS



le 20/11/2024

A blue handwritten signature or scribble. It consists of several overlapping, curved lines that form a somewhat abstract shape. The lines are dark blue and appear to be written with a ballpoint pen. The signature is located below the date and is partially enclosed by a blue oval shape.

ANNEXE DETACHABLE – IDENTIFICATION

Afin de pouvoir envoyer aux autorités, responsables et interlocuteurs pendant votre visite, votre rapport postérieurement à celle-ci, il convient de réunir leurs coordonnées :

Prénom, nom, mail et téléphone des chefs de juridiction (présidence et parquet) :

Prénom, nom, mail et téléphone du responsable hiérarchique de l'établissement :

Prénom, nom et grade, mail et téléphone de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

Les informations figurant sur cette annexe ne paraîtront pas dans le rapport qui sera publié, ce dernier restera anonyme.

Il sera consultable à l'adresse suivante :

<https://www.conferencedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte>

[LOGO DU BARREAU]

Ordre des Avocats
Barreau de l'Eure
3 rue de Verdun
27000 Evreux
Tél : 02 32 33 66 94 Fax : 02 32 36 37 45
Mail : ordre.avocats.evreux@wanadoo.fr

**VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ
LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIÈRE**

Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)

- Commissariat de :
 Gendarmerie de : **NONANCOURT**
 Locaux de retenue douanière de :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant le respect de la dignité de la personne. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

* * *

Date de la visite : **20/11/24** – (Date de la visite précédente :)
Heures de visite : DÉBUT : **9h05** FIN : **10h05**

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :

Me Corinne GAUTHIER

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : **2**

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : **Major RENOARD**

Nom de l'adjoint ou des adjoints : **ADJ LEPORTIER**

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite : **2**

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ Consultation du registre de garde à vue

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : OUI NON

➤ Capacité maximale de personnes gardées à vue : 5

○ Nombre de cellules individuelles : 0

○ Nombre de cellules collectives : 0

▪ Capacité maximale des cellules collectives :

➤ Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an :

21 en 2023

21 au 20/11/2024

➤ Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : 0

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :

- Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

Brigade = 1928 !!
+ 1 logement réhabilité en bureau : 1931
Brigade vétuste main

- Description des cellules et des locaux communs :

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Refus de visite ? | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| <input type="checkbox"/> Non accès à certaines geôles ? | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| <input type="checkbox"/> Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON |

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)**

Aucune entrave. Les locaux ont pu être visités
les registres de GAV consultés et visés.
Bon accueil de la part de gendarmes

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI NON

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI NON

→ Bureau d'un gendarme mis à disposition de l'Avocat. Bureau avec fenêtre avec barreaux

Si oui, combien de locaux dédiés :

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI NON

les locaux sont anciens mais entretenus
Existence de fissures ...

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

OUI NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI NON

les gardés à vue sont emmenés à l'hôpital d'EVREUX ou de Verneuil.

Si oui, combien de locaux dédiés :

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI NON

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

OUI NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : SAMU (15)

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?

OUI NON

- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?

OUI NON

- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?

OUI NON

- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?

OUI NON

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

OUI NON

SI OUI :

- Modalités de la vidéosurveillance :**

- L'emplacement des caméras est-il visible ? OUI NON

- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? OUI NON

- Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**

L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance

La durée des enregistrements réalisés

Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

▪ **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :**

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :

- Qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
 - Son représentant : OUI NON

- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1^{er} CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? OUI NON

- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?
 OUI NON

- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
 OUI NON

- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?
 OUI NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON

- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
 - Des parents, du curateur ou du tuteur
 - De l'avocat ou du gardé à vue
 - Personne n'a été prévenu

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Nombre de personnes en cellule : 0
- Nombre de personnes en cellule de dégrisement : 0
- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 OUI NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
 OUI NON
- Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :
 - Possibilité de s'allonger
 - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
 - Matelas au sol
 - Matelas pour chaque gardé à vue/retenu
 - Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu
 - Couverture propre à usage individuel
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - Possibilité de prendre une douche
 - Mise à disposition de savon et serviettes propres
- Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV : OUI NON
 - Des lingettes rafraichissantes
 - Du dentifrice à croquer
 - Masque de protection
 - Gel hydroalcoolique
 - Serviettes hygiéniques
- Chauffage dans les cellules : Sans objet OUI NON
Température relevée : _____
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : OUI NON
Sans objet

- Les personnes peuvent-elles s'alimenter ? OUI NON
 - Si oui le repas est-il servi chaud ? OUI NON
 - Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? OUI NON

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? OUI NON
 - Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ? OUI NON
 - Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ? OUI NON
 - Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON
- Le soin et l'accueil réservés aux mineurs retenus vous semblent-ils adaptés ?

lorsque des personnes sont placées en GAV, elles sont entendues dans la brigade et surveillées dans les bureaux de la brigade.
Si la GAV doit se poursuivre après 19H, la personne gardée à vue est déplacée dans une brigade à proximité (ST ANDRÉ, DAMVILLE - Surtout DAMVILLE)

- De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES

INDIGNES

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un mineur gardé à vue ? OUI NON
- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?
 OUI NON
- Si oui, lesquelles ?

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ? OUI NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

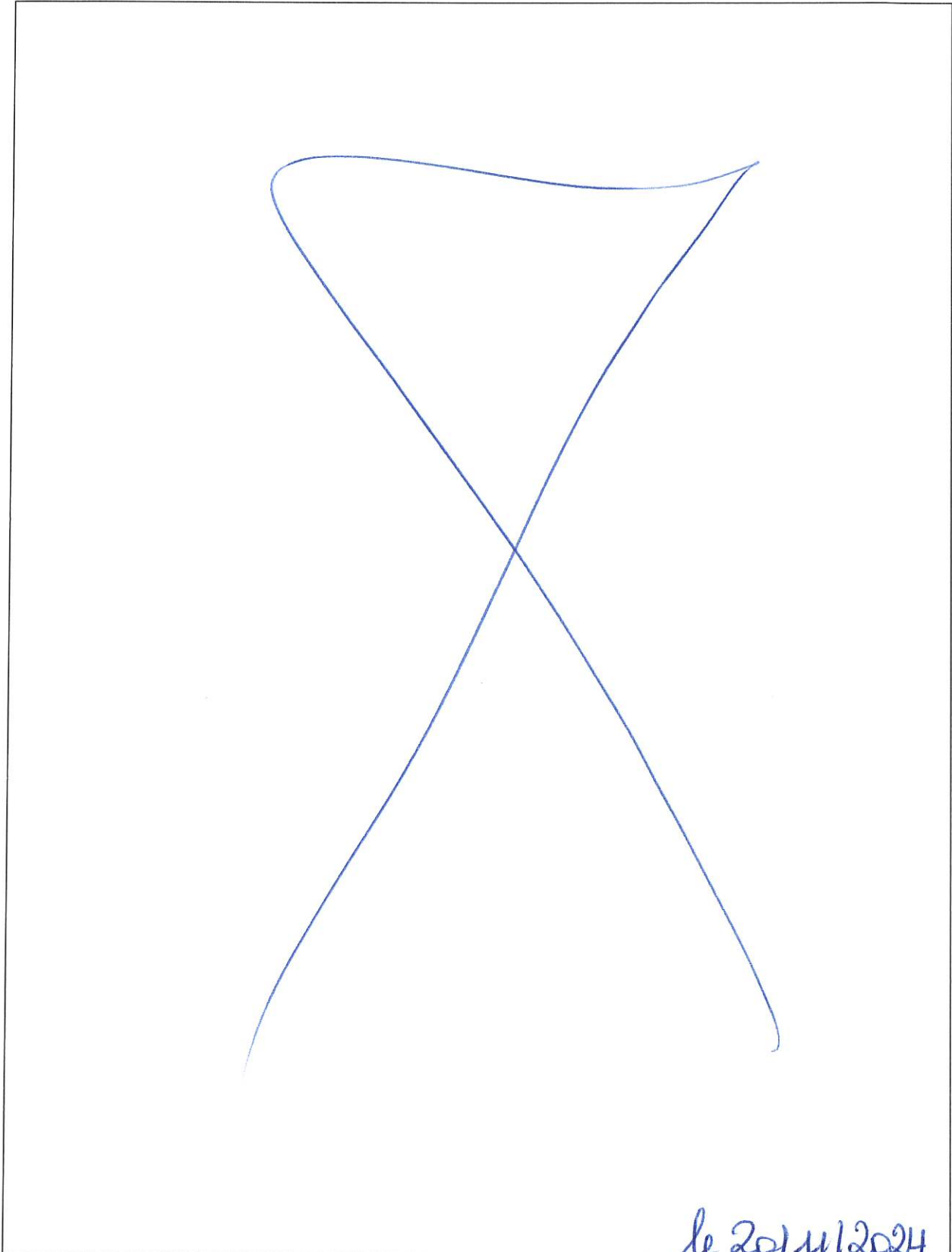
OUI NON

Si oui, lien web vers l'article : _____

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

les locaux sont très anciens et parfaitement inadaptés pour les personnes à mobilité réduite
Une nouvelle brigade, meuve est très sérieusement à envisager.

ANNEXES PHOTOS



le 20/11/2024

ANNEXE DETACHABLE – IDENTIFICATION

Afin de pouvoir envoyer aux autorités, responsables et interlocuteurs pendant votre visite, votre rapport postérieurement à celle-ci, il convient de réunir leurs coordonnées :

Prénom, nom, mail et téléphone des chefs de juridiction (présidence et parquet) :

Mme Sabine ORSEL, Présidente TJ
M. Rémy COUTIN, P.R

Prénom, nom, mail et téléphone du responsable hiérarchique de l'établissement :

Major Damien RENOVAR. OPJ

Prénom, nom et grade, mail et téléphone de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

Adjudant OPJ M. LEPORTIER Anthony
02.32.58.00.17
anthony.leportier@gendarmerie-interieur.gouv.fr

Les informations figurant sur cette annexe ne paraîtront pas dans le rapport qui sera publié, ce dernier restera anonyme.

Il sera consultable à l'adresse suivante :

<https://www.conferencedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte>

[LOGO DU BARREAU]

Ordre des Avocats
Barreau de l'Eure
5 rue de Verdun
27000 Evreux
Tél : 02 32 38 66 94 Fax : 02 32 38 37 45
Mail : ordre.avocats.evreux@wanadoo.fr

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ
LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE

Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)

Commissariat de :

Gendarmerie de : SAINT ANDRÉ DE L'EURE

Locaux de retenue douanière de :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant le respect de la dignité de la personne. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

* * *

Date de la visite : 20/11/24 – (Date de la visite précédente :)
Heures de visite : DÉBUT : 10h45 FIN : 11h30

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :

M^e Corinne GAUTHIER

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : _____

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Brigade prévenue par BT
NONANCOUET

Nom de la personne en charge de l'établissement : Adjudant Chef NICOLAS MORIN

Nom de l'adjoint ou des adjoints : Adjudante Chef Estelle FERRON

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

Adjudant Chef Nicolas MORIN

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ **Consultation du registre de garde à vue**

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : OUI NON

CAPITAINE CAPRON indique que cette consultation n'est pas prévue par l'article 719 CPP.

➤ **Capacité maximale de personnes gardées à vue : ...**

○ Nombre de cellules individuelles : 2

○ Nombre de cellules collectives : 0

▪ **Capacité maximale des cellules collectives :**

➤ **Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an :**

39 en 2023

34 au 20/11/2024

➤ **Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : 0**
(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ **Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :**

- Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

Brigade construite en 1998. 1 Bâtiment
Bon état général - Enceinte sécurisée
Accessible PMR. (2 accès)

- Description des cellules et des locaux communs :

R.A.S

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :

Refus de visite ?

OUI NON

Non accès à certaines geôles ?

OUI NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

OUI NON

- En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :

- S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)

Très bon accueil. Gendarmes toujours accueillants
Visite effectuée avec L'ADJUDANT CHEF N. MORIN.

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI NON

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI NON *Bureau mis à disposition*

Si oui, combien de locaux dédiés :

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI NON *Bureaux sont propres*

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

OUI NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés :

Examen médical soit à l'hôpital soit au cabinet du médecin

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI NON

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

OUI NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI NON

Quel service est appelé le plus souvent ? :

Pompiers et/ou SAMU en fonction de la gravité

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?

OUI NON

- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?

OUI NON

mais explications fournies par l'OPJ ou l'APJ chargé

- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?

OUI NON

- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?

OUI NON

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

OUI NON

SI OUI :

- Modalités de la vidéosurveillance :**

- L'emplacement des caméras est-il visible ? OUI NON

- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? OUI NON

- Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**

L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance

La durée des enregistrements réalisés

Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

▪ **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :**

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :

- Qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
 - Son représentant : OUI NON

- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1^{er} CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? OUI NON

- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?
 OUI NON

- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
 OUI NON

- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?
 OUI NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON

- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
 - Des parents, du curateur ou du tuteur
 - De l'avocat ou du gardé à vue
 - Personne n'a été prévenu

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Nombre de personnes en cellule : 0
- Nombre de personnes en cellule de dégrisement : 0
- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 OUI NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
 OUI NON
- Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :
 - Possibilité de s'allonger
 - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
 - Matelas au sol
 - Matelas pour chaque gardé à vue/retenu
 - Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu
 - Couverture propre à usage individuel
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - Possibilité de prendre une douche
 - Mise à disposition de savon et serviettes propres
- Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV : OUI NON
 - Des lingettes rafraichissantes
 - Du dentifrice à croquer
 - Masque de protection
 - Gel hydroalcoolique
 - Serviettes hygiéniques
- Chauffage dans les cellules : OUI NON
Température relevée : _____
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : OUI NON

- Les personnes peuvent-elles s'alimenter ? OUI NON
 - Si oui le repas est-il servi chaud ? OUI NON
 - Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? OUI NON

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? OUI NON
 - Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ? OUI NON
 - Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ? OUI NON
 - Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON
- Le soin et l'accueil réservés aux mineurs retenus vous semblent-ils adaptés ?

les 2 cellules de GAV sont propres et adaptés .

- **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

SATISFAISANTES

INDIGNES

3. AUTRES CONDITIONS :

- **Avez-vous pu échanger avec un mineur gardé à vue ?** OUI NON
- **Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?** OUI NON

- **Si oui, lesquelles ?**

- **Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?** OUI NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

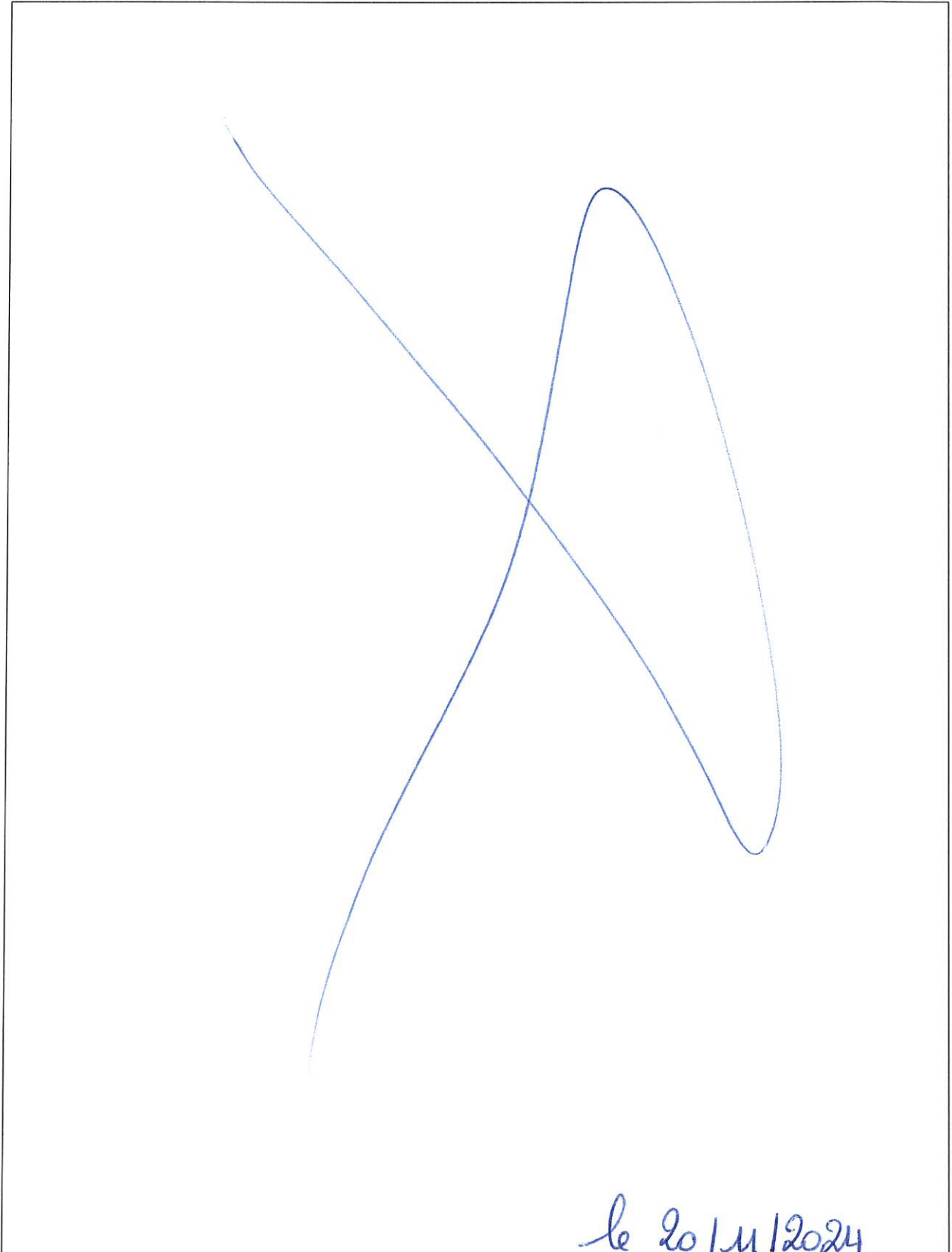
OUI NON

Si oui, lien web vers l'article : _____

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

R.A.S.

ANNEXES PHOTOS



le 20/11/2024

A blue scribble, likely a signature or stamp, located below the date. It consists of several overlapping, horizontal and diagonal lines in blue ink.